VILLE DE SUCY-EN-BRIE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 a été réalisé sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté le 20 mars 2023, il se caractérise principalement par :

- La prise en compte de l'impact financier lié à l'inflation;
- L'engagement de maintenir notre fiscalité ménages à son taux actuel ;
- La rationalisation des charges de fonctionnement afin de maintenir notre capacité d'autofinancement ;
- L'élaboration d'un programme d'investissements maîtrisé, ajusté et planifié de manière à ne pas augmenter notre encours de dette ;
- La mobilisation des subventions de fonctionnement et d'investissements chaque fois que cela est possible.

Le budget comporte une section de fonctionnement (1) et une section d'investissement (2).

1. Les prévisions de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.1. L'équilibre général de la section de fonctionnement

Cet équilibre se présente de la manière suivante :

chapitre	RECETTES	BP 2022	BP2023	BP2023/ BP2022	chapitre	DEPENSES	BP 2022	BP2023	BP2023/ BP2022
	1 - RECETTES DE GESTION DES SERVICES	47 285 752,46	51 240 884,13	<u>8,36%</u>		1 - DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	43 217 007,77	46 625 940,49	7,89%
73 74 75	produits des services et du domaine impôts & taxes dotations et subventions autres produits de gestion courante atténuations de charges	2 810 099,30 38 871 754,00 5 006 147,00 397 752,16 200 000,00	5 189 076,00 1 152 485,13	6,98% 3,65% 189,75%	011 012 65 014	charges à caractère général charges de personnel charges de gestion courante atténuations de produits	10 835 742,77 19 865 000,00 12 176 265,00 340 000.00		3,20% 6,53%
	2 - PRODUITS EXCEPTIONNELS produits exceptionnels	745 500,00 745 500,00		,	67	2 - CHARGES EXCEPTIONNELLES 3 - CHARGES FINANCIERES 66111 - intérêts dette (y compris autres frais) 66112 - intérêts courus non échus N 66112 - intérêts courus non échus N-1	45 700,00 838 292,23	15 100,00 1 188 959,51 1 095 000,00 379 624,24	<u>-66,96%</u> <u>41,83%</u> 25,72%
	RECETTES REELLES	48 031 252,46	51 240 884,13	6,68%		DEPENSES REELLES NON COMPRIS TIER DEPENSES REELLES Y COMPRIS TIER	44 101 000,00 44 761 000,00	47 830 000,00 48 552 000,00	
042/722 042/777	3 - RECETTES D'ORDRE travaux d'investissement en régie TIER quote part subv inv transférée 4 - EXCEDENT REPORTE	686 310,00 660 000,00 26 310,00 2 412 437,54	748 310,00 722 000,00 26 310,00 2 442 805,87		605 68 68 68 68 68	4 - DEPENSES D'ORDRE travaux d'investissement en régie TIER 6811 - dotations aux amortissements 6811 - dotat. amort.domaxis et batigère 6811 - dotat. amort.reverst subv géothermie 6811 - dotat.amort. SAF 94 6862 - dotations amort.pénalités dette 5 - AUTOFINANCEMENT	1 829 000,00 660 000,00 1 060 720,00 42 959,00 28 820,00 36 501,00 5 200 000,00	2 052 000,00 722 000,00 1 221 720,00	·
	TOTAL GENERAL RECETTES (1+2+3+4)	51 130 000,00	54 432 000,00	6,46%		TOTAL GAL DEPENSES(1+2+3+4+5)	51 130 000,00	54 432 000,00	6,46%

Globalement, y compris les mouvements d'ordre, les recettes et les dépenses de fonctionnement 2023 représentent un montant de 54 432 000 €. Elles sont en augmentation de 6,46% par rapport au budget primitif 2022.

1.2. Les recettes de fonctionnement

Elles comprennent:

➤ Les recettes du chapitre 70 « produits des services et du domaine » sont estimées en 2023 à 3 110 860 €, soit une augmentation de +10,70% par rapport au budget primitif 2022 (2 810 099 €).

La hausse est ramenée à +1,25% par rapport à la réalisation 2022 de 3 072 509 €.

La hausse des produits sur l'exercice 2022 s'explique, d'une part par une augmentation de la fréquentation des structures, et d'autre part, par certaines structures encore fermées au premier trimestre 2021 suite à la crise sanitaire, qui viennent impacter en année pleine les réalisations 2022.

Ce chapitre comprend les recettes globales des services scolaires (cantines, études, garderies...), extrascolaires (centres de loisirs, centres de vacances...), petite enfance (crèches, multi-accueil), mais également le secteur culturel (cinéma, manifestations, conservatoire...), dont la prévision 2023 est ajustée aux réalisations 2022.

➤ Le chapitre 73 « impôts et taxes » est estimé en 2023 à 41 583 463 \in sans augmentation des taux et affiche une évolution de +6,98% (*BP* 2022 : 38 871 754 \in).

Concernant le produit fiscal, seule la variation physique des bases ainsi que leur actualisation au niveau national de +7,10% (indice des prix à la consommation harmonisé IPCH) pour 2023, sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors locaux professionnels) sont prises en compte.

Rappelons que ce chapitre intègre depuis 2016 la part de fiscalité ménages perçue jusqu'en 2015 par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne (CAHVM) (5,252 M€ en 2022) et que la Ville reverse au Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).

Aussi, au titre de 2023, le reversement par la Ville au GPSEA, par le biais du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT au chapitre 65), représente un montant global de 8 126 530 €.

Quant aux taux communaux 2023, ceux-ci n'ont pas augmenté depuis 2010, ils s'établissent pour 2023 de la manière suivante :

Désignation	Ville	Ex CAHVM (à compter du 01/01/2016)	Département (à compter du 01/01/2021)	Total taux 2023	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,33%	1,00%	13,75%	36,08%	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	128,79%	3,64%	-	132,43%	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	22,28%	7,95%	-	30,23%	

A noter que les taux communaux avaient intégré au 1^{er} janvier 2016, les taux de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne (CAHVM), suite à la création de la Métropole du Grand Paris (MGP). Egalement, au 1^{er} janvier 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a intégré le taux du Département du Val-de-Marne en raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

➤ Le chapitre 74 « dotations et subventions » comprend la dotation forfaitaire de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) versée par l'Etat qui est estimée à 2 195 609 €. En tenant compte de l'évolution à la baisse de la population entre 2022 et 2023 (- 97 habitants), il a été prévu une baisse de -0,47% par rapport à la dotation versée en 2022 (2 206 040 €).

De 2013 à 2022, la perte cumulée de cette dotation de l'Etat s'élève à -2 491 000 €, soit -53,04%.

Concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) versée par l'Etat, son montant global au niveau national est gelé depuis 2016 et aucune hausse n'est prévue pour 2023. Pour la Ville de Sucy-en-Brie, cette dotation devrait être impactée par la réforme du mode de calcul du potentiel financier, conséquence de la suppression de la taxe d'habitation. Aussi, la perte de ressources pour la Ville au titre de 2023 est évaluée à 156 293 €.

Enfin, le chapitre 74 intègre les subventions versées par la CAF, par le Conseil Départemental pour les secteurs petite enfance, jeunesse, enfance et les élections etc. pour un montant global de 1 550 168 € et enregistre une évolution de 12,23% par rapport à 2022 (BP 2022 : 1 381 278 €).

➤ Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » comprend notamment le produit des immeubles et le produit des locations de salles, les redevances des concessionnaires du marché d'approvisionnement et des parkings de stationnement et les remboursements divers (assurance ...).

Il comprend depuis le 1^{er} janvier 2023, des prévisions précédemment enregistrées au chapitre 77 en raison du changement de nomenclature budgétaire et comptable M57. Il s'agit des remboursements, par le Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), des charges payées par la Ville relatives aux transferts de compétences (piscine, aménagement et voirie), dont le montant est estimé à 685 000 €.

Les recettes exceptionnelles du chapitre 77 ont été basculées, pour l'essentiel, au chapitre 75 en raison du changement de nomenclature M57, comme évoqué précédemment.

1.3. Les dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées principalement par les salaires et les charges du personnel communal, l'entretien des bâtiments communaux, les consommations de fluides, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La principale variation du chapitre 011 « charges à caractère général » concerne le poste énergie (électricité, gaz, chauffage, géothermie et fioul).

Rappelons, qu'entre 2021 et 2022, nous avons enregistré, une très forte hausse des prix sur nos dépenses d'énergie de +51,31%, soit $+862\,000\,$ €. A titre d'exemple, entre 2021 et 2022, les dépenses de gaz ont progressé de 176,20%, soit $+475\,000\,$ €, les dépenses d'électricité des bâtiments +28,81%, soit $+162\,000\,$ €.

Au titre de 2023, nos prévisions s'établissent +630 000 € par rapport aux réalisations 2022 en tenant compte de la baisse des consommations.

Malgré la mise en place par l'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un dispositif en direction des collectivités locales dit « amortisseur électricité », la réduction opérée en janvier 2023 sur notre première facture d'électricité de 124 000 € pour les bâtiments (> à 36 KW) représente une minoration de -15,2%, soit -18 875 €.

En parallèle, la baisse des consommations, entre janvier et février 2023, est de -23%.

En outre, le poste alimentation (hausse de 195 000 €) est également impacté par la hausse de l'inflation mais doit, aussi, prendre en compte la progression du nombre de repas servis par la cuisine centrale.

Enfin, l'augmentation du marché de gestion des structures et activités périscolaires augmente de 109 000 €, correspondant d'une part, à l'évolution salariales liée à l'augmentation du point d'indice des animateurs, et d'autre part, à l'ouverture du centre de loisirs à l'école Montaleau.

- ➤ Les dépenses de personnel au chapitre 012 enregistrent une augmentation de 3,2%, suite à la hausse du point d'indice à l'été 2022 et aux conséquences, en année pleine, de certaines mesures prises par l'Etat visant à revaloriser la rémunération des agents publics.
- ➤ Le chapitre 65 « charges de gestion courante » s'élève en 2023 à 12 971 239 €, soit une augmentation de +6,53% par rapport au budget primitif 2022 (12 176 265 €).

Cette progression résulte essentiellement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versée au Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), qui enregistre une augmentation de +5,85% pour 2023, soit +535 000 €.

Quant aux subventions aux associations locales et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), celles-ci progressent de 70 113 €.

Enfin, la cotisation à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) augmente de 45 000 €.

➤ Au chapitre 66 « charges financières », après une baisse continuelle du remboursement des intérêts de la dette chaque année depuis 2009 (-1 324 000 € de 2009 à 2022) consécutive à notre désendettement (-17 500 000 € de 2009 à 2022), nous devrions subir en 2023, l'effet de l'inflation des taux. Aussi, les prévisions 2023 intègrent une marge de sécurité assez large en raison de la hausse des taux d'intérêt.

2. Les prévisions de la section d'investissement

La section investissement retrace les opérations non courantes et ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

2.1. L'équilibre général de la section d'investissement

L'équilibre général se présente de la manière suivante :

chapitre	RECETTES	BP 2022	BP 2023	BP2023/ BP2022
10	Dotations, fonds divers	1 377 600,00 €	1 550 000,00 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 650 171,34 €	4 369 987,44 €	
13	Subventions d'investissement	3 248 828,66 €	3 859 110,56 €	
16	Emprunts	3 315 000,00 €	3 430 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières	5 800,00 €	5 100,00 €	
024	Produit des cessions	1 504 200,00 €	10 355 802,00 €	
	dont AP/CP FOSSE ROUGE	1 200 000,00 €	9 350 000,00 €	
	RECETTES REELLES	13 101 600,00 €	23 570 000,00 €	79,90%
040	Opérations de transfert entre sections	1 169 000,00 €	1 330 000,00 €	
041	Opérations de transfert à l'intérieur de la section	70 400,00 €	9 395 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	5 200 000,00 €	4 550 000,00 €	
	Sous-total recettes d'ordre et virement	6 439 400,00 €	15 275 000,00 €	
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	19 541 000,00 €	38 845 000,00 €	98,79%

chapitre	DEPENSES	BP 2022	BP 2023	BP2023/ BP2022
10	Dotations, fonds divers	1 000,00 €	0,00€	
16	Emprunts & dettes assimilées	3 315 000,00 €	3 430 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	752 654,93 €	2 312 825,79 €	
204	Subventions d'équipement versées	350 000,00 €	355 763,00 €	
21	Immobilisations corporelles	10 357 691,81 €	10 014 647,59 €	
23	Travaux en cours	1 120 998,51 €	9 380 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières	15 000,00 €	43 238,57 €	
	DEPENSES REELLES	15 912 345,25 €	25 536 474,95 €	60,48%
040	Opérations de transfert entre sections	70 400,00 €	748 310,00 €	
041	Opérations de transfert à l'intérieur de la section	686 310,00 €	9 395 000,00 €	
001	Résultat reporté	2 871 944,75 €	3 165 215,05 €	
	Sous-total dépenses d'ordre et résulat reporté	3 628 654,75 €	13 308 525,05 €	
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19 541 000,00 €	38 845 000,00 €	98,79%

Globalement, y compris les recettes d'ordre et les dépenses d'ordre, la section d'investissement progresse de +98,79%. Les recettes et les dépenses intègrent également les Crédits de Paiement relatifs à la construction de l'École de la Fosse Rouge qui a été adoptée en Autorisation de Programme (AP) au Conseil Municipal du 11 Avril 2022.

2.2. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles comprennent :

- ➤ Le chapitre 10 « dotations », enregistre le Fonds de Compensation de TVA pour 800 000 € et la taxe d'aménagement pour 750 000 €.
- ➤ Le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » s'établit à 4 369 987,44 €. Ce compte a fait l'objet d'une délibération présentée lors du Conseil Municipal du 11 Avril 2023 dans le cadre de l'affectation des résultats. Son montant correspond au besoin de financement de la section d'investissement constaté au 31 décembre 2022 couvert par le résultat de la section de fonctionnement.
- ➤ Le chapitre 13 « subventions d'investissement » est estimé à 3 859 110,56 €. Il comprend les recettes qui proviennent pour l'essentiel de la Région Ile de France, de la Métropole du Grand Paris, de l'Etat, du Département du Val-de-Marne et de la Caisse d'Allocations Familiales.
- ➤ Le chapitre 16 « emprunts » est évalué à 3 430 000 €. Il comprend une enveloppe nouvelle prévisionnelle de 2 895 000 € et 535 000 € au titre des restes à réaliser de l'année 2022 qui permettent de financer les dépenses d'équipement 2023 en investissement. Ce chapitre ne prévoit aucun nouvel endettement.

Quant à l'encours de la dette, celui-ci a été ramené au 31 décembre 2022 à 34,661 M€. Nous rappelons que le capital restant dû au 31 décembre 2008 s'élevait à 52,174 M€, on constate donc pour la 14^{ème} année une baisse de l'encours de la dette d'un montant total de 17,513 M€.

➤ Le chapitre 024 « produits des cessions » est évalué pour 2023 à 10 355 802 €. Il prévoit la cession de la Fermette Halévy (350 K€), le versement d'une partie des cessions foncières prévues pour le projet de construction de l'École de la Fosse Rouge (9,350 M€), la cession du terrain et du bâtiment de l'école des Noyers dans le cadre du projet d'installation d'une crèche départementale (580 K€) et de deux terrains sur le sentier du Vieux Val et place Sainte-Bernadette (75 K€).

2.3. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels et mobiliers durables, constructions ou aménagements de bâtiments, travaux d'infrastructure et remboursement du capital de la dette.

Notons cette année, que les dépenses d'investissement consacrées à la rénovation énergétique (restaurations de menuiseries, réfection de toitures etc.) sont évaluées à 1 961 300 € et devraient être subventionnées à hauteur de 748 244 €.

Nous pouvons décrire les propositions d'investissement 2023, comme suit :

- ➤ Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » relatif au remboursement du capital des emprunts pour un montant de 3 430 000 €.
- ➤ Les dépenses d'équipement 2023 (hors Restes à Réaliser) qui s'élèvent à 20 124 133,21 €.

Ces dépenses figurent aux chapitres 20, 21, 23 et 040 pour les Travaux d'Investissement En Régie (TIER) et comprennent l'autorisation de programme relative à la construction de l'École de la Fosse Rouge.

Nous les avons classées par catégorie de la manière suivante : acquisitions de matériel, entretien du patrimoine, opérations nouvelles et autorisation de programme.

- Les acquisitions de matériel et mobilier sont évaluées à 1 239 023,21 €. Dans cette rubrique, nous retrouvons les acquisitions de véhicules, de bureautique, de mobilier et de matériel nécessaires au fonctionnement des services, des écoles, des sports, de la culture, de la restauration etc.
- L'entretien du patrimoine est estimé à 3 028 010,00 €. Le programme 2023 concerne les secteurs suivants :

libellé	services publics, ensemble des bâtiments	voirie, éclairage public	éducation	sports	culture	social, politique de la ville	logements communaux	TOTAL
entretien du patrimoine	1 046 000 €	852 000 €	467 000 €	285 200 €	66 910 €	40 900 €	270 000 €	3 028 010 €

■ Les opérations nouvelles sont évaluées à 6 533 850 €. La décomposition par secteur pour 2023, est la suivante :

libellé	services publics, ensemble des bâtiments	sécurité	voirie, éclairage public	espaces verts	sports	culture	politique de la ville, social	action foncière	vie économique	santé	vie associative	TOTAL
opérations nouvelles	365 000 €	282 700 €	1 657 150 €	250 000 €	617 100 €	986 400 €	10 000 €	131 400 €	635 000 €	663 000 €	936 100 €	6 533 850 €

■ Enfin, les Crédits de Paiement (CP) relatifs à la construction de l'École de la Fosse Rouge sont prévus à hauteur de 9 323 250 €.

Ce montant comprend les dépenses relatives au Mandat de Maîtrise d'ouvrage (173 250 €) ainsi que le paiement de la Maîtrise d'œuvre et des travaux de construction de l'école (9 150 000 €).
